

Compte rendu de la séance du mardi 12 avril 2022

Président de séance : ANCIAN Bernard

Secrétaire de séance : GERBER Nathalie

Présents :

Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Vanessa BERNE, Monsieur Gérard BERTHET, Madame Coralie CHAPELAND, Madame Nathalie GALLET, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nelly MARECHAL, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Abel VUAILLAT

Absents : Monsieur Norbert CHAREYRON, Monsieur Bernard PERRET

Représentés : Madame Laetitia CHARPY par Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Stéphane MORGANTE par Monsieur Daniel BAILLY

Début de séance 20h05

Ordre du jour:

-Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2022

-Point sur les délégations du Maire

-Validation des programmes de travaux 2022 (plans de financement et sollicitations des aides)

-Adoption d'une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses

-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

-Vote des budgets prévisionnels 2022

-Vote de subventions aux associations locales

-Modification de la délibération concernant les tarifs des gîtes et du camping de Songieu (tarifs chauffage et taxe de séjour)

-Approbation de la Charte guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS

-Modalités de consultation du public dans le cadre de la modification simplifiée du PLU

-Rétrocession d'une concession (cimetière d'Hotonnes)

-Approbation du règlement des cimetières

-Tarifs des concessions de cimetière : ajout des tarifs des cavurnes

Questions diverses

Délibérations du conseil:

La délibération suivante est annulée :

-Rétrocession d'une concession (cimetière d'Hotonnes)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15/03/2022

Pas d'observations : adopté

Point sur les délégations du Maire

-Michel Bornarel Devis 04-22/ travaux élargissement chemin Col de Richemond

-Firststop Devis 013068997 / Pneus tracteur

Réfection de l'entrée de la mairie d'Hotonnes : validation du projet et demandes de subventions (DE 2022 030)

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de réhabilitation de l'entrée de la mairie. Ces travaux consistent en la réfection des marches, du dallage de l'entrée et de la peinture du mur de la rampe d'accès handicapé.

L'objectif de ces travaux est de sécuriser l'accès des usagers à la mairie en stabilisant les marches de l'escalier et le dallage rendus friables par l'usure. La peinture de la rampe d'accès sera par la même occasion refaite.

Le conseil valide le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Réfection de bâtiments administratifs (accès mairie)	9 945.00	Conseil Départemental	30	2983.50
		Etat	30	2983.50
		Autofinancement de la commune	40	3978.00
TOTAL	9 945.00	TOTAL	100	9945.00

Réfection du petit patrimoine communal : validation du projet et demandes de subvention (DE 2022 031)

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de réhabilitation d'éléments du patrimoine protégé et non protégé de la commune. Ces travaux consistent en la réfection des mécanismes des horloges de l'église du Petit Abergement et d'Hotonnes et en la réfection des murs de l'entrée de l'église et du cimetière d'Hotonnes.

L'objectif de ces travaux est la mise en valeur de ce petit patrimoine protégé et non protégé. Il convient également d'éviter que ces structures ne se détériorent d'avantage et deviennent dangereuses.

Le conseil valide le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention suivant :

Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Valorisation du petit patrimoine communal	12781.80	Conseil Départemental	30	3834.54
		Etat	30	3834.54
		Autofinancement de la commune	40	5112.72
TOTAL	12781.80	TOTAL	100	12781.80

Implantation d'un poteau incendie 14 rue du Crêt à Hotonnes : validation du projet et sollicitation des aides (DE 2022 032)

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'implantation d'un poteau de défense incendie situé rue du Crêt à Hotonnes. Il précise que ce projet a reçu l'avis favorable des services du SDIS (avis n°M-187-00013-000 du 25/03/2022)

Le prévisionnel de travaux s'élève à 4680 H.T.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat.

Le conseil valide le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Implantation d'un poteau incendie	4680	ETAT	30	1404
		Autofinancement de la commune	70	3276
TOTAL		TOTAL	100	4680

Adoption d'une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses (DE 2022 033)

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : Exercice de prise en charge de la créance Taux de dépréciation N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 %

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 (DE 2022 034)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 ne seront pas augmentés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les taux suivants :

Dénomination	2021	2022
Taxe foncière (bâti)	25.09 %	25.09 %
Taxe foncière (non bâti)	47.26 %	47.26 %

Vote des budgets prévisionnels 2022 (DE 2022 035)

Le conseil municipal vote les budgets primitifs résumés dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	2 046 635.95 €	1 392 300.00 €
REPORTS	002 résultat reporté	0,00 €	654 335.95 €
	Total	2 046 635.95€	2 046 635.95 €
BUDGET INVESTISSEMENT			
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	646 102.32€	748 007.05 €
REPORTS	RAR exercice 2021	183 644 €	135 216.00 €
REPORTS	001 solde exécution reporté	53 476.73 €	
	Total	883 223.05 €	883 223.05 €
BUDGET BOIS			
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	244 461.02 €	112 133.92 €
REPORTS	RAR exercice 2021		
REPORTS	002 résultat reporté		132 327.10 €
	Total	244 461.02 €	244 461.02 €
BUDGET INVESTISSEMENT			
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	31 929.77 €	35 589.95 €
REPORTS	RAR exercice 2021	3 760.00 €	3 869.00 €
REPORTS	001 solde exécution reporté	3 769.18 €	
	Total	39 458.95 €	39 458.95 €
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT			
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	482 083.40€	324 100.41 €
REPORTS	RAR exercice 2021		
REPORTS	002 résultat reporté		157 982.99 €
	Total	482 083.40 €	482 083.40 €
BUDGET INVESTISSEMENT			
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	871 128.72 €	276 913.79 €
REPORTS	RAR exercice 2021	55 000.00 €	467 063.00 €
REPORTS	001 solde exécution reporté		182 151.93 €
	Total	926 128.72 €	926 128.72 €
SECTION SOTHONOD			
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	52 006.49 €	23 000.00 €
REPORTS	RAR exercice 2021		
REPORTS	002 résultat reporté		29 006.49 €
	Total	52 006.49 €	52 006.49 €
BUDGET INVESTISSEMENT			
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	83 829.00 €	99 400.46 €
REPORTS	RAR exercice 2021		5 108.00 €
REPORTS	001 solde exécution reporté	20 679.46 €	
	Total	104 508.46 €	104 508.46 €

Demandes de subventions 2022 : associations (DE 2022 036)

Le conseil vote les subventions suivantes :

Désignation association	Montant de la subvention en euros
TVO organisation	1 750
Sou des écoles d'Hotonnes	1000
Cercle Amical de Songieu	2000
Dynamic Retord (feu d'artifice	750
Les amis de la bibliothèque d'Hotonnes	1000
Conseil des Parents d'Elèves d'Artemare (APCV)	500
Val'Muse	600
ADAPA	non
AMF Telethon	non
Ligue contre le cancer	non
Les Pep's01	non
Les restos du coeur	non
MFR Cormaranche	100
MFR Montluel	reportée
Association Montessori	non

Modification de la délibération concernant les tarifs des gîtes et du camping de Songieu (chauffage et taxe de séjour) (DE 2022 037)

Le conseil valide les précisions suivantes concernant les tarifs des gîtes et du camping de Songieu :

Tarifs du chauffage pour les gîtes :

Intitulés	N 49	Autres gîtes
Tarifs	6.5€/ jour	0.11€ le Kwh (8 kwh gratuits par jour)

Modalités de perception de la taxe de séjour :

Elle est encaissée par la collectivité et reversée à l'Office de Tourisme de Bugey Sud qui reverse ensuite la taxe additionnelle au Département.

Approbation de la Charte guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS (DE 2022 038)

Madame Coralie CHAPELAND, adjointe en charge de la commission Eau / Assainissement expose :

La loi NOTRE du 7 Août 2015 et la loi Ferrand Fesneau du 3 Août 2018 rendent obligatoire le transfert des compétences assainissement et eau potable à la communauté de communes avant le 1^{er} janvier 2026.

La communauté de communes Bugey sud et les communes de la CCBS avaient opté initialement pour une date intermédiaire de transfert fixée au 1er janvier 2022. Ce transfert a finalement été reporté d'une année. La date de transfert est dorénavant fixée au 1er janvier 2023.

Une charte fixera le cadre et la méthode pour orienter l'esprit et les actions de cette démarche de transfert qui s'étalera sur plusieurs années. Plus précisément, elle aura pour objectif de fixer :

- L'engagement des acteurs vis à vis de la démarche ;
- Les valeurs et principes partagés
- Les objectifs communs ;
- Les priorités techniques de la future régie ;
- Les principes de travail avant, pendant et à l'issue du transfert.

La présente charte constitue un engagement moral. Elle est susceptible d'évoluer et de s'affiner après accord entre les différentes parties, au fur et à mesure de la préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

Le Conseil Municipal approuve la Charte des principes guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS.

Modalités de consultation du public dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU (DE 2022 039)

Madame l'adjointe à l'urbanisme rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe, et rappelle enfin le motif de cette modification simplifiée ;

Madame l'adjointe à l'urbanisme explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Haut Valromey, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public ;

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe à l'urbanisme et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- Décide de mettre à disposition, pendant une durée de trente jours, du 01/07/2022 au 30/07/2022, le dossier de modification simplifiée.

Pendant ce délai, l'ensemble des pièces ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations seront mis à disposition en mairie de Haut Valromey, 12 rue de la Croix, Hotonnes 01260 Haut Valromey aux heures d'ouverture habituelles, consultables sur le site internet de la commune de Haut Valromey <http://www.hautvalromey.fr/contact/>.

Les commentaires du public pourront également être déposés par courriel à l'adresse suivante : mairie.hautvalromey@orange.fr, ou adressés par écrit à la mairie de Haut Valromey à l'adresse suivante : Mairie de Haut Valromey, 12 rue de la Croix, Hotonnes 01260 Haut Valromey

2- Le dossier comprend :

- Le dossier de projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs, complétés (le cas échéant) de l'évaluation environnementale ;
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Le cas échéant :
 - de l'avis de la CDPENAF ;
 - de l'avis de l'autorité environnementale.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Haut Valromey.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier ou son/sa représentant-e présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération. Le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Haut Valromey pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Approbation du règlement du cimetière (DE 2022 040)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE le nouveau règlement des cimetières communaux qui sera applicable à compter du 15/04/2022 et annexé à la présente délibération.

Tarifs des concessions des cimetières : ajout des cavurnes (DE 2022 041)

Les tarifs validés sont les suivants à compter du 15/04/2022 :

	TARIFS CIMETIERE		
CIMETIERE			
Concessions	2 m2	4 m2	6 m2
Concession temporaire (15 ans),	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Concession trentenaire (30 ans)	120,00 €	240,00 €	360,00 €
Caveau (30 ans)	240,00 €	480,00 €	
COLUMBARIUM			
Concession temporaire (15 ans),	600,00 €		
Concession trentenaire (30 ans)	1 000,00 €		
CAVURNE			
concession temporaire (15 ans),		300€	
Concession trentenaire (30 ans)		500€	

Questions diverses :

- Les travaux d'éclairage public (passage aux lampes LEDS) prévus à La Rivoire, dans la Rue du Crêt et aux Plans d'Hotonnes sont terminés.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du remplacement de Mme Estelle RODRIGUEZ (départ le 1^{er} avril 2022), une des secrétaires de mairie par Mme Marie PEYCRU.
- Une demande d'achat de terrain aux Plans d'Hotonnes est émise par un entrepreneur afin de mettre en place un atelier de fabrication et de vente de vélos en bois.
- Un déplacement des élus dans le Doubs (à L'Hôpital de Grosbois) est prévu le samedi 4^{juin} 2022.
- Prochaine réunion du conseil prévue le mercredi 4^{mai} à 19h00 avec une intervention de M. Damien ABAD.

Fin de séance : 22h38

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Daniel BAILEY

